

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT
SUR LA GARE ROUTIÈRE ROUTE DE CHAMP FARÇON

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'arrêt et au stationnement,

VU les dispositions du Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le fonctionnement du service de transports scolaires et la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SONT INTERDITS, sauf aux véhicules de transports scolaires, sur la gare routière route de Champ Farçon du LUNDI AU VENDREDI de 7 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'ARGONAY.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :**

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le 23/06/2022
- notification le

Fait à Argonay, le 22 juin 2022

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS